

**NEGOCE ET COURTAGE DE DECHETS**

**RECEPISSE DE DECLARATION N° 2010-16**

**RENOUVELLEMENT**

LE PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES,  
PREFET DE LA HAUTE-GARONNE,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.541-8 et R.541-7 et suivants ;

Vu le récépissé en date du 24 mars 2005 ;

Vu la lettre de la société BIS REPETITA en date du 22 mars 2010 ;

**DELIVRE** à la société BIS REPETITA  
dont le siège est situé 10 rue d'Apollo-Zac de Montredon – 31240 L'UNION

**RECEPISSE** du renouvellement de sa déclaration relative à son activité de négoce et courtage  
de déchets dangereux et non dangereux.

**La validité de ce récépissé est de 5 ans.**

Toulouse, le 09 AVR. 2010

Pour le Directeur des Territoires  
Le chef de service

Philippe PAUWELS

